

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN
DU 7 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Polyvalente, en séance à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs MICHALECZEK Boris, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, ROUX Alain, DAHL Patrick, DE BAGLION Gilles, LEBLANC Bruno, VAUTIER Nicolas,

Mesdames, THOMAS Sylvie, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, HARDY Cécile, RAUX Karine, DELANNOY Véronique, FOULON Nathalie, KERIO Danielle, TOULIS Sylvie.

Absents excusés : Monsieur MONSTERLEET Laurent (donne pouvoir à M.BENOIT Gérard).

Absents : Monsieur VINOT Patrick.

Secrétaire de séance : Madame TOULIS Sylvie

Date de convocation: 01/12/2020

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 09 novembre 2020
- 2) Vote du budget primitif 2021
- 3) Taux d'impositions 2021
- 4) Subvention CCAS, Résidence Autonomie 2021
- 5) Achat benne pour véhicule Espaces Verts
- 6) Règlement des inscriptions scolaires
- 7) Mise à disposition de la salle Maison Pour Tous pour le relais assistantes maternelles (RAM)
- 8) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et de l'assainissement collectif et non collectif-2019
- 9) Renouvellement de la convention CAF 2021
- 10) Remboursement indemnité d'immobilisation suite à la promesse de vente de terrain
- 11) Exonération exceptionnelle de l'utilisation du domaine public
- 12) Questions diverses

En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1
Votants	22
Absents	1

Il est demandé que la séance soit à huis clos en raison de la crise sanitaire.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 09 novembre 2020.

Avec une modification du lieu de la séance du 9 novembre 2020 qui était à la salle polyvalente et non à la Mairie (pour respecter les distanciations dans le cadre du contexte sanitaire)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2021 de la commune comme indiqué ci-dessous :

◆ Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 385 931 €**. Cette différence par rapport à 2020 s'explique principalement que le compte administratif 2020 n'a pas été voté. Les excédents reportés n'ont pas donc été repris et réduit la marge de manœuvre en dépense de fonctionnement (et en section d'investissement).

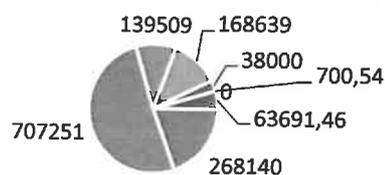
1. Dépenses de fonctionnement :

	2020	2021	Variation
CHAPITRE 011/DEPENSES GENERALES	295 990,00 €	268 140,00 €	-9,41%
CHAPITRE 011/DEPENSES GENERALES (réserve)	486 260,92 €		-100,00%
CHAPITRE 012/CHARGES DE PERSONNEL	738 300,00 €	707 251,00 €	-4,21%
CHAPITRE 65/INDEMNITES ELUS ET SUBVENTIONS	137 881,40 €	139 509,00 €	1,18%
CHAPITRE 014/ FNGIR	168 638,00 €	168 639,00 €	0,00%
CHAPITRE 66/ INTERETS EMPRUNTS	42 000,00 €	38 000,00 €	-9,52%
CHAPITRE 67/ TITRES ANNULES	10 000,00 €	700,54 €	-92,99%
CHAPITRE 022/DEPENSES IMPREVUES	70 000,00 €	-00 €	-100,00%
CHAP 023/VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	164 429,68 €	63 691,46 €	-61,27%
TOTAL	2 113 500,00 €	1 385 931,00 €	-34,42%

Remarque : le chapitre 65 est en hausse principalement pour la subvention au CCAS suite au transfert de la gestion du Repas des Aînés.

Les chapitres 011 et 012 ont diminué pour l'équilibre budgétaire en attendant le budget supplémentaire. Il y a également des réajustements.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021

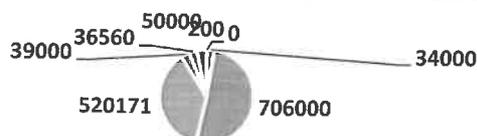


- CHAPITRE 011/DEPENSES GENERALES
- CHAPITRE 012/CHARGES DE PERSONNEL
- CHAPITRE 65/INDEMNITES ELUS ET SUBVENTIONS
- CHAPITRE 014/ FNGIR
- CHAPITRE 66/ INTERETS EMPRUNTS
- CHAPITRE 67/ TITRES ANNULES
- CHAPITRE 022/DEPENSES IMPREVUES
- RESERVE
- CHAP 023/VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT

2. Recettes de fonctionnement :

	2020	2021	Variation
CHAP 70/PRODUITS CIMETIERE / GARDERIE	34 000,70 €	34 000,00 €	0,00%
CHAP 73/ IMPOTS ET TAXES	706 000,00 €	706 000,00 €	0,00%
CHAP 74/ DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (FCTVA/ COMPENSATION CUA,...)	521 603,00 €	520 171,00 €	-0,27%
CHAP 75/ LOCATIONS LOGEMENTS / SALLES	39 000,00 €	39 000,00 €	0,00%
CHAP 76/ VOIRIE CFA	36 560,00 €	36 560,00 €	0,00%
CHAP 013/ RBT PERSONNEL	45 000,00 €	50 000,00 €	11,11%
CHAP 77/ MANDATS ANNUELS	200,00 €	200,00 €	0,00%
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	731 136,30 €		-100,00%
TOTAL	2 113 500,00 €	1 385 931,00 €	-34,42%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021



- PRODUITS CIMETIERE / GARDERIE
- CONTRIBUTIONS ET COMPENSATIONS
- DOTATIONS / FCTVA/ COMPENSATION CUA
- LOCATIONS LOGEMENTS / SALLES
- VOIRIE CFA
- RBT PERSONNEL
- MANDATS ANNUELS
- EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE

◆ **Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **130 766.46€**.

1. Dépenses d'investissement :

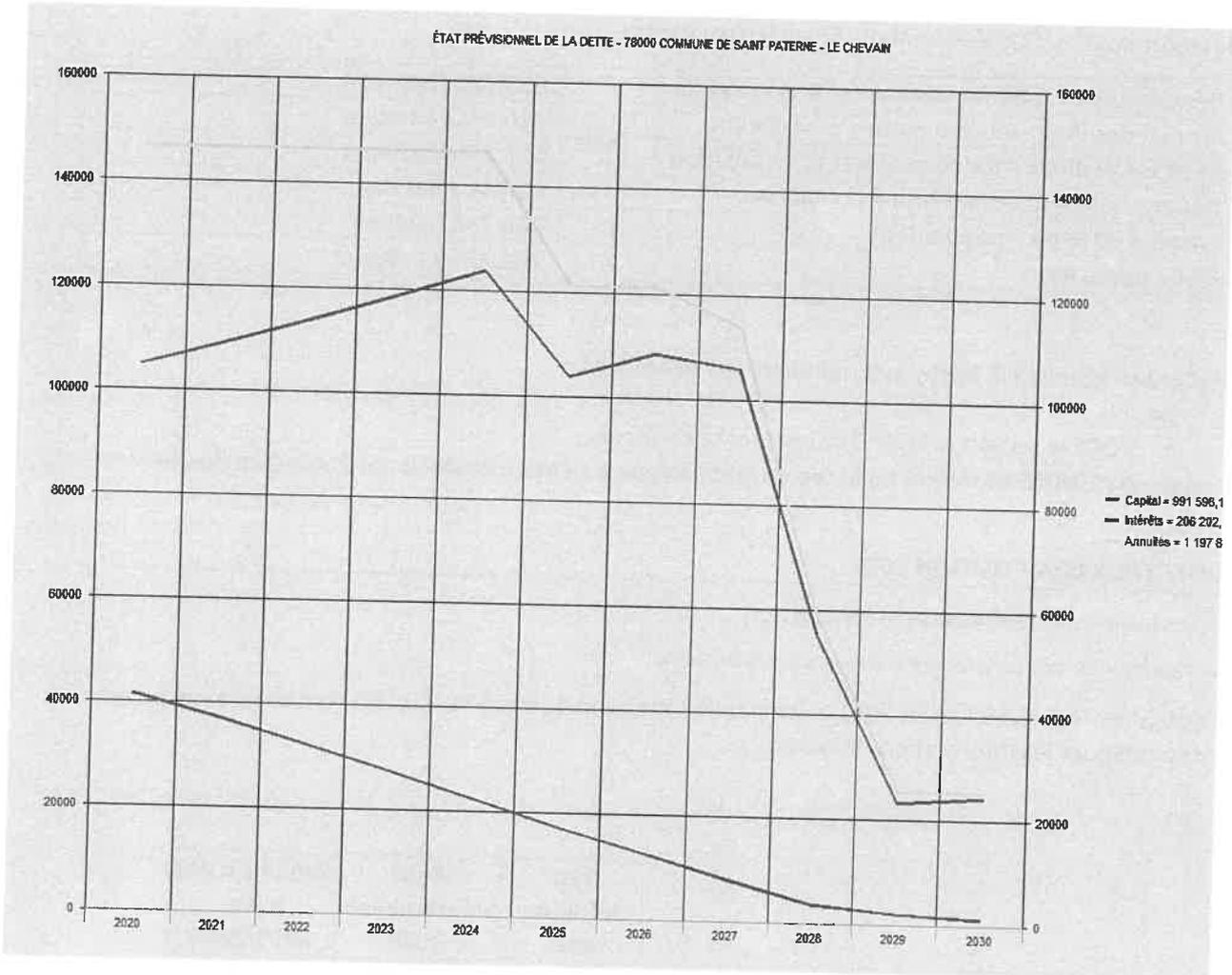
Opérations financières		41 000,00 €
Op. 10022	Opération bâtiments communaux : (Installation réseau mairie, aménagement jeu extérieur école C. Perrault, porte incendie école C. Perché, rénovation Maison Pour Tous)	53 466.46 €
OP.10017	Opération équipements-matériels-véhicules (achat benne, Interstis)	11 800,00 €
OP. 10010	Opération cimetièrè (achat terrain, frais d'étude, déplacement columbarium)	18 500,00 €
Op. 10023	Opération voirie / réseaux	3 000,00 €
Op. 10024	Opération espaces verts (étude CAUE)	3 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		130 766.46 €

Les dépenses d'investissement sont restreintes car nous n'avons pas reporté notre excédent 2020. Il conviendra de faire un budget supplémentaire 2021 pour les investissements complémentaires au moment du vote du compte administratif 2020.

Pour information, vous trouverez ci-dessous l'état d'endettement de la commune.

Année	Dette au 01/01	Capital	Intérêts	Total
2020	991 598,16	104 827,95	41 614,90	146 442,85
2021	886 770,21	109 280,10	37 162,75	146 442,85
2022	777 490,11	113 924,62	32 518,23	146 442,85
2023	663 565,49	118 770,02	27 672,83	146 442,85
2024	544 795,47	123 825,11	22 617,74	146 442,85
2025	420 970,36	103 827,56	17 343,75	121 171,31
2026	317 142,80	108 440,59	12 730,72	121 171,31
2027	208 702,21	105 889,20	7 959,66	113 848,86
2028	102 813,01	55 101,78	3 577,27	58 679,05
2029	47 711,23	23 368,33	1 989,56	25 357,89
2030	24 342,90	24 342,90	1 015,10	25 358,00
TOTAL		991 598,16	206 202,51	1 197 800,67

ÉTAT PRÉVISIONNEL DE LA DETTE - 78000 COMMUNE DE SAINT PATERNE - LE CHEVAIN



2. Recettes investissement :

Op. OFI	10222	FCTVA	5 000,00 €
Op. OFI	10226	Taxe aménagement	3 000,00 €
10008	1341	Subvention DETR 2019	24 759,00 €
10008	1348	Subvention CAF 2019	33 916,00 €
Op. OFI	165	Cautions reçus	400,00 €
021	Besoin de financement		63 691.46 €
TOTAL INVESTISSEMENT			130 766.46 €

Il ressort du BP 2021, les éléments financiers suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	653.74€ /habitant
Produit des impositions directes / population	216.98€/ habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population	653.74€/ habitant
Dépenses d'équipement brut / population	42.34€ / habitant
Encours de dette / population	366.74€ habitant
DGF / population	211.32€ / habitant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2021 présenté ci-dessus,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

VOTE TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu la délibération n°CM2020-02 fixant les taux pour 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,

Les bases prévisionnelles de 2021 n'ont pas été communiquées à ce jour. En revanche, nous pouvons communiquer les informations suivantes :

	Base définitive 2019	Base prévisionnelle 2020	Evolution des bases 2019/2020
Taxe Foncière (bâti)	1 898 133	1 933 000	+1.84%
Taxe Foncière (non bâti)	98 176	102 200	+4.10%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition 2021 suivants :

	2017-2020	2021
Taxe Foncière (bâti)	10.83 %	10.83 %
Taxe Foncière (non bâti)	15.33 %	15.33 %

Un prélèvement de 168 638 € auprès du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources doit être effectué en vue de garantir à l'ensemble des collectivités un équilibre des recettes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SUBVENTIONS CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE

Vu la délibération CM2020-014,
Vu la délibération CM2020-045,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,

Considérant que le compte administratif 2019 de la résidence Autonomie fait apparaître un excédent de fonctionnement de 41 386.46€, il avait été proposé de réduire la subvention à 20 000€ et le versement se fera en fonction du besoin.

Monsieur Touchard suggère également d'augmenter le montant de la subvention du C.C.A.S suite au transfert de la gestion du repas des Aînés à partir de 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACCORDE** les subventions suivantes :

C.C.A.S	17 000€
Résidence Autonomie	20 000€ (selon besoin)

- ◆ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

ACHAT BENNE POUR VEHICULE DES ESPACES VERTS

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,

La commune de Mieuxcé ne dispose plus d'un véhicule adéquate à sa remorque benne. Elle nous propose cette remorque benne et ses accessoires pour un montant de 2 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** l'achat de la remorque benne et de ses accessoires,
- ◆ **IMPUTE** la dépense sur le budget 2021 sur l'opération 10017,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES :

La municipalité souhaite mettre en place un processus d'inscription en conformité avec la réglementation et notamment avec le code de l'éducation. De plus, il est nécessaire d'harmoniser et de formaliser les procédures des deux écoles.

Nous pourrions ainsi avoir une visibilité sur nos effectifs, donner un avis éclairé sur les dérogations et de mieux évaluer les charges et coûts induits par les écoles.

Pour éclaircir ce processus d'inscription, un règlement d'inscription est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACTE** le règlement des inscriptions scolaires,
- ◆ **ACTE** la sectorisation scolaire existante.
- ◆ **CREE** une commission mixte composée d'élus de la commission de l'éducation et de la jeunesse et les directeurs des établissements scolaires (ou leurs représentants),
- ◆ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MAISON POUR TOUS POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Vu la délibération n°2019-019, Mettant à disposition la salle polyvalente pour le RAM,

Le Conseil Municipal avait accepté de mettre à disposition de la Communauté Urbaine d'ALENCON, la salle polyvalente pour le relais Assistantes Maternelles, à titre gratuit. Cette année, il a été demandé de mettre à disposition la salle de la Maison Pour Tous qui correspond mieux aux besoins.

Il convient d'accepter la convention temporaire de mise à disposition de locaux, pour le relais Assistantes Maternelles, entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune de Saint- Paterne-Le Chevain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTE** la convention temporaire de mise à disposition de locaux, pour le relais Assistants Maternels, entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune de Saint- Paterne- Le Chevain, telle que proposée en annexe.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF-2019

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,
- ◆ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ◆ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif,

tels que présentés,

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

REMBOURSEMENT INDEMNITE D'IMMOBILISATION SUITE A LA PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN

Vu la délibération n°2013-027, autorisant la vente de la parcelle,

Vu la délibération n° 2019-005, prorogeant la promesse de vente et le versement d'une indemnité si le projet était annulé,

Monsieur BRYJA, investisseur, a sollicité une prorogation de la durée de la promesse de vente pour un terrain situé au lieu-dit « le lavoir » cadastré section ZI N°80.

Le projet de construction de 28 logements dits sociaux nécessitait la confirmation d'un certain nombre de partenaires et notamment l'accord pour le permis d'aménager de la C.U.A. Malheureusement, le délai a expiré et le projet n'a pu aboutir car la Communauté Urbaine d'Alençon a refusé le projet de permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **REMBOURSE** l'indemnité d'immobilisation (7 865€) en raison du refus du permis d'aménager,
- ◆ **MANDATE** le notaire, chargé du dossier, de rembourser Monsieur BRYJA,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le décret n°2020-293 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2020-046, modifiant la redevance de l'utilisation du domaine public,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30/11/2020,

Considérant que le contexte sanitaire a imposé la fermeture de certains commerces et afin de faciliter la relance de leur activité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre

Mesdames FOULON Nathalie, TOULIS Sylvie et Messieurs ROUX Alain, VAUTIER Nicolas) :

- ◆ **EXONERE** le bar le « Chiquito » représenté par Monsieur Mouret pour l'exercice 2020.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Monsieur Benoît s'interroge sur la réserve foncière de la collectivité et l'impact qui puisse y avoir sur les emprunts contractés.

Monsieur Touchard précise que la commune n'a pas de réserve foncière importante ; il existe les parcelles ZI N°80, ZI N°78 (le lavoir) et AE 131 (route d'Ancinnes). Un emprunt pour les parcelles ZI n°80 et N°78 sera remboursé au moment de la vente des terrains.

Il n'y a pas d'autre réserve foncière, à sa connaissance, en dehors des arboretums qui ont vocation à rester dans le domaine public.

Madame Viel expose l'organisation de la distribution des colis de Noël. La livraison aura lieu le vendredi 11 décembre entre 18h00 et 19h00 et la distribution aura lieu le samedi 12 décembre et dimanche 13 décembre 2020.

- Il a été proposé aux élus qu'en cas d'absence de l'administré de lui transmettre un coupon « avis de passage » afin que ce dernier puisse le récupérer à la mairie.
- 2) Monsieur Dahl précise que le bulletin Municipal sera distribué en janvier 2021.
 - 3) Monsieur Roux rappelle que le panneau des vingt Jours n'a pas été remplacé, monsieur Denys précise que cela est en cours.
 - 4) Madame Jean précise qu'une animation à l'initiative de Madame Maunoury est mise en place le 11 et le 15 décembre 2020 à 13h00 à la salle Polyvalente pendant la pause méridienne des enfants.
 - 5) Monsieur Leblanc souhaite qu'il soit mis à la disposition des élus la liste des agents municipaux ainsi la fonction exercée.
Il souhaite informer qu'il fait partie des membres du bureau SAEP Champfleury/Gesnes-le-Gandelin et aussi de la commission Appel d'offres du SAEP.
Par ailleurs, il a précisé que le syndicat a refusé les admissions en non-valeur.
 - 6) Il a été précisé que les Vœux du Maire pour l'année 2021 seront probablement annulés.

La prochaine séance aura lieu le lundi 25 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,

TOULIS Sylvie

